

Nous étions fiers et heureux de vous compter dans nos rangs pour avoir un moyen facile de vous assister et de vous porter secours.

FIN.

RÈGLEMENTS

XXVI—Invitations,

1. Quand la société est invitée à sortir en corps, pour assister à quelque fête ou en toute autre occasion, il faut que l'invitation soit acceptée par la majorité des membres présents à la séance où l'invitation a été produite.

2. Tout membre qui ne sortira pas sera passible d'une amende de vingt-cinq centins, à moins de maladie ou d'absence.

3. Tout membre qui appartient à d'autres sociétés pourra sortir en corps dans les rangs de ces dites sociétés, sans être tenu de payer les amendes imposées par les règlements, pourvu qu'il porte alors l'insigne de l'Union St-Joseph, que l'assistant-commissaire-ordonnateur ait constaté la chose.

4. Il est bien entendu qu'aucune sortie ayant pour but ou une visée politique quelconque ne pourra être permise.

5. L'amende de 50 centins ne sera chargée qu'aux membres qui n'assisteront pas à la Fête Troniale n'étant ni malades ni absents et de 25 centins, dans pour les sorties familiales, la Fête-Dieu et la St-Jean-Baptiste; toutes autres sorties devront se faire sans obligation.

6. L'appel des membres présents à une sortie sera fait au départ et au retour de chaque sortie et tout membre qui n'aura pas répondu à deux appels sera considéré comme n'ayant pas assisté.

XXVII—Comité Central

En outre des pouvoirs et des devoirs spéciaux pour les Comités de Régie en général le Comité Central aura les pouvoirs et les devoirs suivants :

1. Il est autorisé à signer les cartes d'admission des nouveaux membres.

2. Il revise les certificats de médecins et autorise par un aspirant qui a obtenu son admission dans une succursale et voit à ce que soit conforme à la Constitution et aux Règlements.

3. Il déclare nulle toute admission accordée irrégulièrement ou en contravention avec quel-

qu'article de la Constitution, ou des Règlements.

4. Il déclare nul tout bénéfice accordé irrégulièrement par une succursale et il enjoint à tel membre, qui aura ainsi reçu des bénéfices à tort, de rembourser les fonds sous peine d'être arriéré pour autant.

5. Il déclare nulles toutes résolutions ou règlements alors même qu'ils seraient locaux si tels résolutions ou règlements ne sont pas conformes à l'esprit de la Constitution et des règlements.

6. Il a juridiction sur tous les membres absents, c'est-à-dire de tous ceux qui ne demeurent pas ou ne demeurent plus dans les limites d'une succursale.

7. Il est spécialement chargé de l'administration des bureaux ou succursales établis; en exigeant, de chaque mois, de tout bureau ou succursale un rapport détaillé de leurs délibérations et de leurs finances; de temps en temps il pourra exiger la production, à St-Hyacinthe, des registres et des livres de comptes de tout bureau ou succursale.

(A continuer.)

Comité de Régie

MERCREDI, 26 AOÛT 1891.

Présidence de B. O. Béland, écrivain, Président.

Présents : MM. D. Dumaine, A. Bernier, E. Clapin, F. Lajoie, E. Boudreau, J. Marsan, P. Fiset, J. A. Casavant et J. A. Cadotte.

Après lecture, les minutes de la dernière séance sont approuvées.

Application pour bénéfices de M. Ed. DuFort, 20 août.

Résolu de payer : aux malades \$23.00.

Demandes d'admission et certificats requis pour MM. :

Louis Sénécal, journalier, 22 ans. St-Hyacinthe

Phil. Gaudette, menuisier, 27 ans. "

Ls. Parisault, journalier, 38 ans. "

Admis.

Et le Comité s'ajourne.

DIMANCHE, 30 AOÛT.

Application pour bénéfices de M. J. B. Brunelle, 24 août.

Résolu de payer : aux malades.....\$47.50

Rapports de succursales [impression]. 2.25

Il est ensuite résolu : que la décision du Comité, à la séance du 19 août courant, refusant